



**AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ANRMP)**

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI) N° S 34/2021

**« SELECTION DE CABINETS POUR L'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA COTE D'IVOIRE AU TITRE DE LA GESTION 2020 »**

1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) régie par l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 qui la rattache à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Elle est chargée notamment de :

- définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique ;
- veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé ;
- réaliser les audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- régler les litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de ses missions, elle se propose de recourir à des services de candidats pour une mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics par les différentes autorités contractantes au titre de la gestion 2020.

2. Les services des Cabinets consisteront à vérifier la conduite des procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés conformément au Code des marchés publics en vigueur, la qualité des prestations exécutées et leur conformité aux dépenses effectuées. Il s'agit notamment de :

- la vérification de la mise en œuvre des recommandations issues des audits précédents ;
- la vérification de la conformité des procédures de passation des marchés exécutés à celles édictées par le Code des marchés publics ;
- la revue de la conformité de l'organisation institutionnelle des autorités contractantes ;
- la formulation d'une opinion sur les procédures et l'organisation de la passation des marchés au regard des dispositions du Code des marchés publics ; et,
- la formulation de recommandations pour pallier les faiblesses identifiées.

3. Les candidats seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, et sur la base des critères d'évaluation ci-dessous :

- l'expertise du consultant ;
- l'expérience du consultant (références professionnelles).

Les candidats seront évalués selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC).

4. Une liste restreinte de cinq (05) à huit (08) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous indiquée, les jours ouvrables de 07 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn.

6. Les candidats intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations ci-dessus, notamment : (i) les **références pertinentes concernant l'exécution de missions similaires** (objet, description, années de réalisation, et coûts de la mission, nom et adresse du client, etc.) et (ii) les **ressources humaines à mobiliser**.

Les candidats peuvent se mettre en groupement pour augmenter leurs chances de qualification. Dans ce cas, un projet de contrat ou d'accord de groupement précisant clairement le consultant chef de file et la nature des liens qui uniraient les différents candidats associés, doit être fourni.

Tous les candidats devront joindre à leur dossier, une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse et les pouvoirs qui lui sont délégués.

7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en cinq (05) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous au plus tard le **18 février 2021 à 09 heures 00 minute, temps universel**.

Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)
Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3
Lot 1085 Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –
Téléphone : 22 40 00 40 – fax : 22 40 00 44

8. L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) en séance publique le **18 février 2021 à 09 heures 30 minutes** à l'adresse ci-dessous :

Salle de conférences de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3
Lot 1085 - Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –
Téléphone : 22 40 00 40 – fax : 22 40 00 44

Les demandes d'éclaircissement pourront être adressées auprès de :

- Monsieur KOUAME Konan Mathieu : 75 08 95 44 - m.kouame@anrmp.ci
- Monsieur DJORO Rodrigue : 46 01 95 70 - r.djoro@anrmp.ci

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « AMI N°S 34/2021 – Sélection de cabinets pour l'audit de la passation des marchés publics de la Côte d'Ivoire au titre de la gestion 2020 ».